

**Réponses du Transporteur  
à la demande de renseignements numéro 6  
de la Régie de l'énergie  
(« Régie »)**





1        sous pli confidentiel. À l'égard de ces renseignements, le Transporteur a  
2        demandé à la Régie de rendre une ordonnance interdisant leur divulgation,  
3        publication et diffusion pour les motifs décrits à l'affirmation solennelle de  
4        Martin Perrier, produite au soutien de la demande du Transporteur.

5        Par conséquent, le coût attribué aux travaux de démantèlement des sections  
6        résiduelles de la ligne d'électrode à 44 kV entre le poste des Cantons à  
7        735-230 kV et le poste de l'Électrode-des-Cantons, totalisant environ 14 km, est  
8        indiqué à la pièce HQT-2, Document 1.5, Annexe 1, déposée sous  
9        pli confidentiel.

10    1.2    Veuillez élaborer sur la perspective d'optimisation à laquelle réfère le Transporteur à  
11    la référence (i).

12    **R1.2**

13    **La réalisation simultanée des travaux de démantèlement de la section**  
14    **minimalement requise de 1 km et des sections résiduelles d'environ 14 km de la**  
15    **ligne d'électrode à 44 kV entre le poste des Cantons à 735-230 kV et le poste de**  
16    **l'Électrode-des-Cantons permet d'éviter des coûts associés à la mobilisation**  
17    **des travailleurs et de la machinerie.**

18    **Par ailleurs, le démantèlement de cette ligne d'électrode permet d'éliminer les**  
19    **coûts requis par l'entretien de l'emprise de cette ligne.**

20    **Enfin, ce démantèlement entraîne un impact positif du Projet sur**  
21    **l'environnement. L'arrêt des interventions de maîtrise de la végétation**  
22    **favorisera une reprise végétale progressive dans l'emprise de cette ligne.**

23    1.3    Veuillez justifier le choix d'intégrer le coût du démantèlement des sections résiduelles  
24    de la ligne à 44 kV à celui du Projet dans la catégorie « croissance des besoins de la  
25    clientèle », dans le contexte où « *la technologie retenue pour ce dernier ne*  
26    *requiert pas de ligne d'électrode, pour laquelle il ne subsiste donc plus de*  
27    *perspective d'utilisation* ».

28    **R1.3**

29    **Le Transporteur rappelle qu'il a achevé l'étude d'impact relative au Projet en**  
30    **mars 2010<sup>1</sup>, selon l'état des connaissances à ce moment. L'avant-projet qu'il a**  
31    **réalisé par la suite lui a permis de tirer avantage de l'évolution de la**  
32    **technologie, l'incitant à retenir pour le Projet une technologie ne requérant pas**  
33    **de ligne d'électrode.**

34    **À son avis, le démantèlement des sections résiduelles de la ligne à 44 kV entre**  
35    **le poste des Cantons à 735-230 kV et le poste de l'Électrode-des-Cantons,**  
36    **comme le Transporteur le propose dans le cadre du Projet, demeure cependant**  
37    **justifié, sans égard au fait que cette ligne à 44 kV soit requise ou non par la**  
38    **technologie retenue. Ce démantèlement fait en effet partie intégrante du Projet,**  
39    **qui est accueilli favorablement par les communautés locales<sup>2</sup>. En outre, il**  
40    **engendre à plus long terme des impacts positifs, ce qui bénéficie au Projet en**

<sup>1</sup> Pièce HQT-1, Document 1, page 9, lignes 8-9.

<sup>2</sup> Pièce HQT-2, Document 3, R1.2a.

1 favorisant son acceptabilité par le milieu et l'obtention d'autorisations qui  
2 s'y appliquent<sup>3</sup>.

3 Par ailleurs, le Transporteur réitère que les travaux de démantèlement des  
4 sections résiduelles de la ligne d'électrode à 44 kV sont d'envergure  
5 relativement faible et que leur catégorisation reflète sa pratique pour les projets  
6 qui atteignent plus d'un objectif et s'inscrivent de ce fait dans plusieurs  
7 catégories, dans la mesure où celles-ci s'avèrent matérielles<sup>4</sup>.

8 1.4 Veuillez indiquer quelle catégorie d'investissement serait la plus appropriée pour se  
9 voir attribuer le coût des travaux de démantèlement de la ligne d'électrode, sans égard  
10 à l'envergure de ces travaux. Veuillez justifier.

11 **R1.4**

12 **Voir la réponse à la question 1.3.**

---

<sup>3</sup> Pièce HQT-1, Document 1, Annexe 4.

<sup>4</sup> Pièce HQT-6, Document 1, pages 12-13.